

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NIEDERMODERN**

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

ETAIENTS PRESENTS : Mme Dorothee KRIEGER, Maire, MM. VIGHI Christian, Adjoint, Eric HAETTEL, Adjoint, Nathanaël SOLD, Adjoint Mme Estelle ALLENBACH, MM. Pascal BERNHARDT, Yves BUCQUET, Claude DUTT, Pierre FRESCH, Mme Anita HETZEL MM. Philippe LAEUFER, Michel LUX, Luis SANCHEZ, Mmes Mylène SOLD, Corinne ZAEPFEL

1.DESIGNATION DES COMMISSIONS

Après exposé du Maire sur les différentes commissions à constituer et sur leurs rôles, le Conseil Municipal désigne les différents membres au sein des commissions, à savoir :

COMMISSION DES FINANCES

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Vice Président : M. Christian VIGHI
Membres : Mmes Estelle ALLENBACH, Anita HETZEL, MM. Eric HAETTEL
Nathanaël SOLD, Philippe LAEUFER, Yves BUCQUET,
Claude DUTT

COMMISSION « VOIRIE & ENVIRONNEMENT »

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Vice Président : M. Eric HAETTEL
Membres : Mme Corinne ZAEPFEL, MM. Christian VIGHI, Nathanaël SOLD,
Pascal BERNHARDT, Luis SANCHEZ, Michel LUX, Pierre FRESCH

COMMISSION « BATIMENT & URBANISME »

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Vice Président : M. Christian VIGHI
Membres : Mmes Corinne ZAEPFEL, Estelle ALLENBACH, MM. Eric HAETTEL
Nathanaël SOLD, Michel LUX, Claude DUTT, Yves BUCQUET

COMMISSION SCOLAIRE, SPORT & CULTURE

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Vice Président : M. Nathanaël SOLD
Membres : Mmes Corinne ZAEPFEL, Anita HETZEL, Mylène SOLD,
MM. Christian VIGHI, Eric HAETTEL, Philippe LAEUFER,
Luis SANCHEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Vice Président : M. Eric HAETTEL
Membres : Mmes Anita HETZEL, Mylène SOLD, Corinne ZAEPFEL,
MM. Pierre FRESCH, Yves BUCQUET

COMMISSION « COMMUNICATION & REDACTION JOURNAL DU VAL DE MODER

Mmes Dorothee KRIEGER, Mylène SOLD, MM. Eric HAETTEL, Nathanaël SOLD

COMMISSION « APPEL D'OFFRES »

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Titulaires : MM. Christian VIGHI, Eric HAETTEL, Nathanaël SOLD
Suppléants : Mmes Mylène SOLD, Estelle ALLENBACH, M. Claude DUTT

COMMISSION « PERSONNEL MAIRIE »

Présidente : Mme Dorothee KRIEGER
Membres : Mme Corinne ZAEPFEL, MM. Christian VIGHI, Eric HAETTEL,
Nathanaël SOLD, Michel LUX

2. DESIGNATION DES DELEGUES

► Syndicat d'Aménagement du bassin du Rothbach et de la Moder Supérieure

MM. Pascal BERNHARDT, Yves BUCQUET

► Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner, en application de l'article 11 des Statuts Modifiés du SDEA,
Mme Dorothee KRIEGER au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées

Territoriales et Générales du SDEA.

► DEPOT DE MUNITIONS DE NEUBOURG

Le Maire informe le CM que le dépôt de munitions de Neubourg sur la commune de DAUENDORF, géré par le 1^{er} Régiment du Matériel, est concerné par les dispositions du Code de l'Environnement en matière de prévention des risques technologiques. Un représentant auprès du Comité Local d'Information et de Concertation doit être désigné par le Conseil Municipal, en application de l'article D.125-30 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne

Mme Dorothee KRIEGER, Maire,

en qualité de déléguée communale auprès du Comité Local d'Information

► Correspondant « Défense »

Le maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant « Défense » qui aura un rôle essentiellement informatif auprès de la population concernant les questions militaires (recensement, volontariat, réserve militaire, etc....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne **M. Nathanaël SOLD**

► COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE –C.N.A.S

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, le Maire informe le CM qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS (1 élu + 1 agent), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués ci-après :

- Collège des Elus : Mme Dorothee KRIEGER, maire
- Collège des agents : Mme Michèle ROSENFELDER

3. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer avec effet au 28 mars 2014, le montant des indemnités du Maire et des adjoints au Maire :

Mme Dorothée KRIEGER,	Maire	31 % de l'indice brut 1015
M. Christian VIGHI,	1 ^{er} Adjoint	8,25 % de l'indice brut 1015
M. Eric HAETTEL,	2 ^{ème} Adjoint	8,25% de l'indice brut 1015
M. Nathanaël SOLD,	3 ^{ème} Adjoint	8,25 % de l'indice brut 1015

4. PROPOSITION DE DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5.FIXATION DES INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide la reconduction de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal, selon le barème en vigueur.

6. D.I.A.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de préemption concernant la vente d'un terrain cadastré en section 05 parcelle 139, d'une contenance de 2,74 ares, et appartenant à M. FRICKER Jacques.

7. DIVERS

- HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 2 mai 2014, les nouveaux horaires d'ouverture au public ci-après :

Le lundi	de 18 H à 20 H
Le jeudi	de 14 H à 16 H,

la permanence du samedi étant supprimée.